

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 03/03/2026
Date d'affichage : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL - Céline POIRRIER - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-09 : Autorisation de signature de la convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée pour le raccordement collectif extérieur pour alimenter 2 immeubles de 12 logements et commerces à la demande Rampa Réalisations à partir du poste Monaco

Monsieur le Maire rappelle que la construction du projet immobilier Hélios porté par le promoteur, Rampa Réalisations, débutera en 2026 dans le cadre du PUP secteur Grâne.

Le Permis de construire a été accordé et l'entreprise SPIE propose un raccordement au poste Monaco pour l'alimentation électrique des deux immeubles.

Un passage est alors envisagé sur les parcelles ZE 574, ZE 576, ZE 577 et ZE 578 appartenant à la commune, une convention de servitude de passage est nécessaire pour permettre la réalisation de ce raccordement.

Vu la convention annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée pour le raccordement collectif extérieur pour alimenter 2 immeubles de 12 logements et commerces à la demande Rampa Réalisations à partir du poste Monaco
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire 

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

